AXA Home Loan SFH

Rapport sur la qualité des actifs au 31 mars 2022

(Instruction n° 2011-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Home Loan SFH est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 15 juin 2011 sur la base des données disponibles au 31 mars 2022.

Les chiffres mentionnés dans ce rapport sont exprimés en euro

*Pour toute question, merci de vous adresser au COO **Saïd EZZINE** (said.ezzine@axabanque.fr)*

AXA Home Loan SFH est une société anonyme de droit français agréée en France en tant qu'établissement de crédit avec le statut d'établissement de crédit spécialisé – société de financement de l'habitat.
Les actifs de AXA Home Loan SFH sont composés de prêts à l'habitat et de valeurs de remplacement, éligibles à une société de financement de l'habitat en application du cadre légal français.
Le présent rapport concernant la qualité des actifs de AXA Home Loan SFH est établi, avec des chiffres au 31 mars 2022, en application des dispositions de l'article 13 du règlement n°99-10 du Comité de réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'instruction n°2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés.

Le ratio de couverture réglementaire, au sens de l'instruction 2014-I-16, est de 114.4% à la date du reporting, il est ainsi supérieur au minimum légal de 105%. Le ratio de couverture interne (actifs éligibles hors quotité refinançable versus passifs privilégiés) s'élève à 115 %, supérieur au minimum contractuel de 108.1%.

I – Prêts garantis

Les prêts à l'habitat mis en garantie en pleine propriété sont choisis sur une base de critère garantissant l'éligibilité des créances au regard des dispositifs prévues par la loi française pour les Sociétés de Crédit Foncier (respect du code monétaire et Financier).

Les critères de sélection du portefeuille mis en garantie sont explicitement décrits dans l'annexe 1 du contrat de mobilisation « Collatéral Security Agreement » qui est reprise en annexe de ce document.

1. Caractéristiques du portefeuille de prêts à l'habitat mobilisés

Synthèse du portefeuille détenus au 31/03/2022	
Capital restant dû	K€ 4 312 548 067
Nombre de clients	24 604
Nombre de prêts	27 875
Taux d'intérêt moyen (en %)	1,54%
Maturité restante moyenne (en année)	17,35
Age moyen (seasoning, en année)	4,04
Quotité initiale moyenne (ILTV en %)	86%
Quotité courante moyenne (CLTV en %)	61,2%
Taux d'endettement moyen (en %)	21,4%

Des statistiques complémentaires sur le portefeuille de couverture sont disponibles dans le French Covered Bonds Label Reporting Template (HTT) publié mensuellement par AXA Home Loan SFH sur son site www.axa.fr/Investors/AXA-Home-Loan-SFH .

2. Répartition des encours éligibles de prêts garantis par catégories de créances, par types de contrepartie et par types de garantie :

	%
Catégories de créances	100% Prêt à l'habitat
Types de contreparties	100% Client Particulier
Types de garanties	100% Caution Crédit Logement
Type de taux	100% Taux Fixe
Localisation	100% Localisé en France

Le portefeuille mobilisé ne contient aucun prêt en impayé.

3. Répartition des encours éligibles de prêts garantis par une hypothèque ou par une caution en fonction de leur quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées :

Types de garantie	Capital restant dû (en K€)	Produit de la quotité définie à l'article R. 513-1 (CMF) et de la valeur du bien financé (en K€)	Total (en K€)
Caution délivrée par un établissement de crédit	3 489 282	823 267	4 312 548
Hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation	0	0	0
Total (en K€)	**3 489 282**	**823 267**	**4 312 548**

4. Répartition des encours éligibles de prêts garantis en fonction de l'année d'origination du contrat de prêt :

Année d'origination	Capital restant dû (en K€)	Nombre de prets
2006	1 355	31
2007	5 223	127
2008	3 228	75
2009	3 400	65
2010	11 577	172
2011	33 569	454
2012	41 575	535
2013	110 843	1 366
2014	110 984	1 231
2015	332 478	2 916
2016	506 204	3 878
2017	713 809	5 096
2018	799 817	4 526
2019	973 916	4 743
2020	362 983	1 550
2021	301 585	1 110
Total	**4 312 548**	**27 875**

5. Répartition des encours éligibles de prêts garantis en fonction de la durée résiduelle, arrondie au nombre d'année entier supérieur :

Durée résiduelle en Année	Capital restant dû (en K€)	Nombre de prets
1	1 474	254
2	6 229	350
3	8 518	334
4	19 959	479
5	27 902	549
6	37 547	648
7	56 703	790
8	71 912	869
9	106 418	1 157
10	118 071	1 156
11	144 928	1 332
12	149 081	1 255
13	163 396	1 238
14	214 001	1 503
15	264 389	1 729
16	247 542	1 573
17	339 573	1 894
18	262 263	1 450
19	233 978	1 226
20	223 068	1 101
21	184 891	969
22	340 275	1 587
23	508 750	2 259
24	320 705	1 292
25	222 903	753
26	3 262	17
27	14 207	47
28	17 159	57
29	3 444	7
Total	**4 312 548**	**27 875**

6. Répartition des encours éligibles de prêts garantis en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture des ressources privilégiées :

Les prêts à l'habitat mis en garantie sont cautionnés par Crédit Logement, établissement de crédit qui n'entre pas dans le périmètre de consolidation d'AXA Banque et qui a des notations au 1er échelon de qualité de crédit (Aa3 (Moody's) et AAL (DBRS)). Par conséquent, la pondération attribuée aux prêts à l'habitat au titre du calcul du ratio de couverture est donc de 100%, comme stipulé à l'article R.513-8 du Code monétaire et financier.

7. Répartition des encours de prêts mobilisés par billets à ordre régis par les articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier :

AXA Home Loan SFH n'a pas de billets à ordre dans son bilan.

II – Exposition sur des personnes publiques

AXA Home Loan SFH n'a pas d'exposition sur des personnes publiques en dehors de celles décrites au paragraphe IV relatif aux valeurs de remplacement.

III – Organismes de titrisation et entités similaires

AXA Home Loan SFH n'a pas d'exposition sur des organismes de titrisation et entités similaires.

IV – Valeurs de remplacement

Au 31 mars 2022, AXA Home Loan SFH dispose des valeurs de remplacement suivantes :

- **Valeur de remplacement en titres :** AXA Home Loan SFH possède 1 million d'euros de portefeuille de titres dans son actif.
- **Valeur de remplacement en espèce (cash) :** AXA Home Loan SFH a un compte courant ouvert dans les livres d'AXA Banque présentant un solde créditeur de 74.619 millions d'euros au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2022, les valeurs de remplacement forment un total de 75,619 millions d'euros représentant 2% des ressources privilégiées, en cohérence avec les exigences de l'article R.513-6 du Code monétaire et financier qui dispose que le montant total des valeurs de remplacement ne peut excéder 15% du montant nominal des Obligations de Financement de l'Habitat et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du même Code.

V – Remboursements anticipés

Le taux de remboursement anticipé annualisé calculé sur le portefeuille de prêts à l'habitat au 31 mars 2022 est de 6,80%.

VIII. — Risque de change.

L'ensemble des instruments au bilan sont libellés en Euro. Il n'y a donc pas de risque de change.

VI – Risque de taux

Les prêts à l'habitat venant en couverture des ressources privilégiées vue en transparence sont entièrement à taux fixe.
AXA Home Loan n'est pas exposée au risque de taux dans la mesure où les émissions d'Obligation de Financement à l'Habitat et les prêts consentis par AXA Home Loan SFH à sa maison Mère sont parfaitement adossés en montant, en maturité et en taux.

Dans l'hypothèse où AXA Banque est en défaut, AXA Home Loan SFH inscrira dans son bilan les prêts à l'habitat reçus en garantie : dans un tel cas, AXA Home Loan SFH peut être exposée à un risque de taux d'intérêt, en raison de l'impasse entre les émissions et le portefeuille de prêts à l'habitat.

VII – Couverture du besoin de liquidité

Selon l'article R. 515-7-1 du Code Monétaire et Financier, le calcul du besoin de trésorerie sur une période de 180 jours est effectué par « transparence ».

Les flux positifs pris en compte sont les encaissements en principal et intérêts résultant des prêts à l'habitat reçus à titre de garantie. Dans les 180 prochains jours, Il n'y a pas de décaissements en principal, en revanche, il est prévu qu'il ait un décaissement de 3,987 millions relatifs aux coupons :

- 1,500 m€ le 17 avril 2022
- 0.425 m€ le 15 mai 2022
- 0.625 m€ le 26 mai 2022
- 0.937 m€ le 25 juin 2022
- 0.500 m€ le 5 juillet 2022

Par conséquent, les besoins en liquidité sur les 180 prochains jours sont donc couverts.

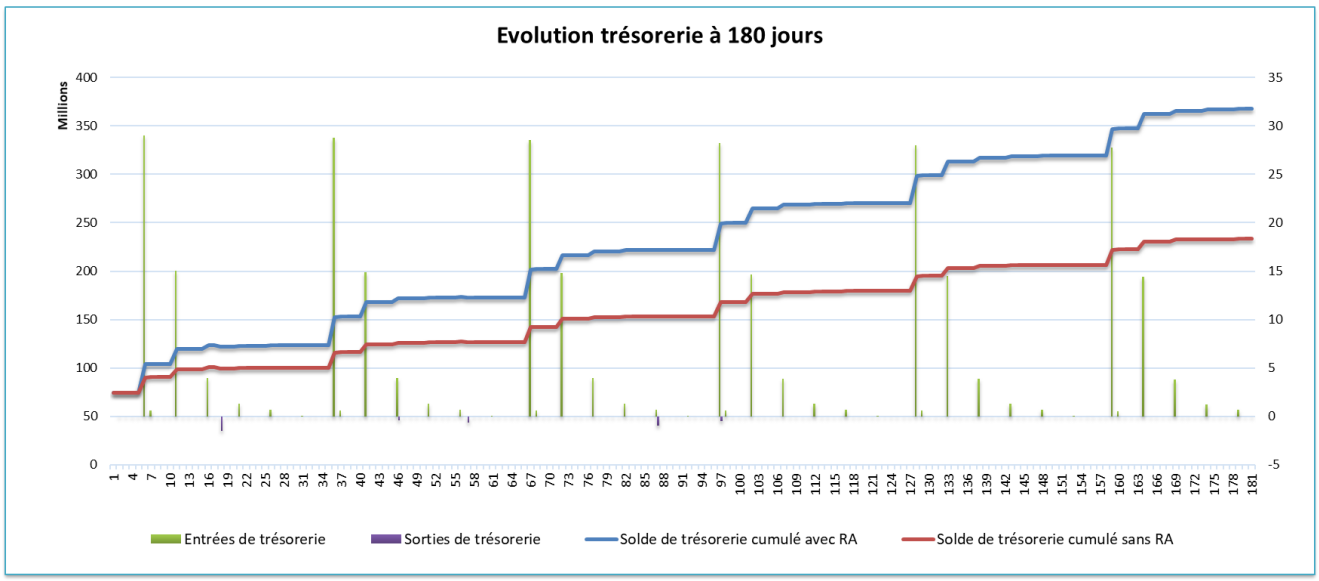

Schedule 1: ELIGIBILITY CRITERIA OF THE HOME LOAN RECEIVABLES

Each Home Loan Receivable to be transferred (*remises en pleine propriété à titre de garantie*) on any Transfer Date in accordance with the provisions of this Agreement must arise from a home loan which complies with:

(A) the requirements of the French legal framework applicable from time to time to *sociétés de financement de l'habitat* (in particular, the provisions of articles L. 513-28 *et seq.* and R. 513-19 *et seq.* of the French *Code monétaire et financier*); and

(B) each of the following additional criteria which may be amended from time to time in accordance with Clause 7 (*Amendments*) of the Master Definitions and Framework Agreement:

(i) the underlying property is located in France, in a Member State of the European Union or in a state party to the European Economic Area;

(ii) the home loan is denominated in any currency of the European Economic Area;

(iii) the current principal balance of the home loan is less than or equal to EUR 2,000,000.00 (or its euro equivalent on the Selection Date);

(iv) the current indexed Loan-To-Value (LTV) of the home loan is no more than one hundred per cent (100%);

(v) as of the Asset Report Date on which the home loan has been selected by the Borrower to be part of the Collateral Security (the ***Selection Date***), the remaining term for the home loan is less than thirty (30) years;

(vi) as of the relevant Selection Date, the debtor under the home loan has already paid at least one (1) instalment (in principal and/or interest) in respect of such home loan;

(vii) the debtor under the home loan is not an employee of AXA Banque S.A.;

(viii) the home loan is current (i.e. is not in arrears (*impayés*)) as of the relevant Selection Date;

(ix) the home loan is not "in litigation";

(x) the home loan has been fully disbursed;

(xi) no amount drawn under the home loan is capable of being redrawn by the debtor thereof;

(xii) the home loan has been granted by AXA Banque S.A. in accordance with its customary lending criteria and procedures and serviced since its origination in accordance with the Servicing Procedures;

(xiii) the home loan is governed by French law or the law of a Member State of the European Union or a state party to the European Economic Area;

(xiv) the debtor under the home loan is an individual or a "*SCI patrimoniale*" (provided that the shareholders of such SCI shall only be individuals);

(xv) the debtor under the home loan does not benefit from an explicit contractual right to offset any amount due under such Home Loan Receivables against AXA Banque S.A.;

(xvi) the opening by the debtor under the home loan in the books of AXA Banque S.A. of a bank account dedicated to payments under the home loan is not provided in the relevant contractual arrangements as a condition precedent to AXA Banque S.A. granting the home loan; and

(xvii) the home loan complies with the provisions of article 129 of the CRR Regulation.